

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du BOCAGE

Organise le 1^{er} mai 2019 avec le concours du Saint-Lô Automobile Club un slalom régional

Sous le patronage de l'A.S. A du Bocage

Un slalom dénommé : 49ème SLALOM DE SAINT-LO

Cette compétition compte pour :

- ...la coupe de France des slaloms 2019
- ... le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie
- ...le Challenge des Sponsors de l'A.S. A du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue LRSA sous le numéro 9 en date du 21 janvier 2019, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 66 en date du 21 janvier 2019

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

1.1P. OFFICIELS		
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme QUERU Sylvie	Licence. n°14914
	Mme LENGLINE Virginie	Licence.nº192460
	Mme Dany LE MASLE	Licence. n°1087
Directeur de Course :	Mr LEREDDE Philippe	Licence. n°8465
	M. POTET Didier	Licence. n°112692
	M. William QUERU	Licence. n°14922
	Mr TOUPET Michel	licence. N°40894
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	M. HELYE Francis	Licence. n°1752
	M. DE LIMA MARTINS Vitor	Licence. n°158389
	Mme LEREDDE Martine	Licence. n°188848
Chronométreurs (C au minimum) :	M. HAREL Hervè	Licence. n°23003

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Vendredi 26 avril 2019 à 24 heures

Publication de la liste des engagés le Samedi 27 avril 2019

Vérifications administratives le mardi 30 avril 2019 de 16 heures à 19 heures 00

le mercredi 1er mai 2019 de 7 heures 30 à 9 heures 00.

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Vérifications techniques le mardi 30 avril 2019 de 16 heures à 19 heures 00.

le mercredi 1er mai 2019 de 7 heures 30 à 9 heures 15.

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le mardi 1^{er} mai 2019 à 8 heures30.

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 30.

Essais non chronométrés le 1er mai 2019 de 8 heures 30 à 9 heures 30.

Essais chronométrés le 1^{er} mai 2019 de 9 heures 45 à 11 heures 00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 15.

Course:

- 1ère manche le 1er mai 2019 à partir de 11 heures 15 à 12 heures 15.
- 2^{ème} manche le 1^{er} mai 2019 à partir de 14 heures 00.
- 3ème manche le 1er mai 2019 à l'issue de la 2ème manche
- 4ème manche le 1er mai 2019 à l'issue de la 3ème manche (sous réserve)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent,

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu: Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Remise des prix le 1er mai 2019 vers 18 heures 30 lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Adresse: André DESSOUDE-Zone Delta 50000 SAINT-LO

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures 15.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme RABEC Anne Marie 30 rue du pont de la pierre 50680 Saint Clair sur L'elle Tel 02 33 05 32 74 mail rabeccoyote1@orange.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le vendredi 26 avril 2019 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2 P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Publicité obligatoire : néantPublicité optionnelle : néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 49ème Slalom de Saint-Lô

le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être <u>obligatoirement inclus</u> dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches. (Sous réserve)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : rue Henri Claudel Arrivée : rue Henri Claudel

Longueur du parcours 1200 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés rue Louise Michel Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 7 heures, le 1^{er} mai 2019 Les remorques devront être garées rue Louise Michel

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ Henri Claudel
- Pendant les vérifications au parc des vérifications Henri Claudel
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée Henri Claudel

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu. Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô de 8 heures 00 à 19heures 30.

Téléphone permanence n° 06 64 36 44 79

Centre de secours le plus proche

Lieu SAINT-LO Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés à 18 heures 30 lieu Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général féminin.
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

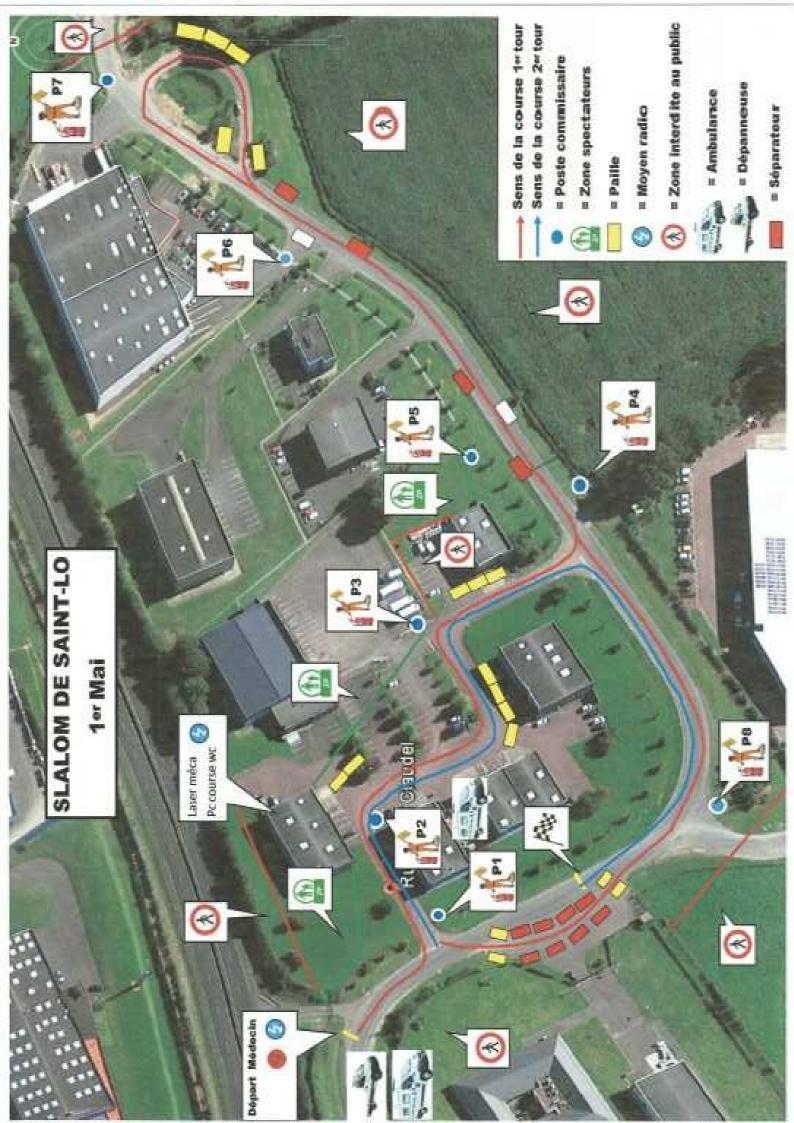
Il sera attribué une coupe de la façon suivante :

- ... Aux trois premiers au scratch
- ... Aux premiers de groupe et classe
- ... A la première féminine
- ... A un commissaire de piste désigné par tirage au sort

NB: les coupes de groupe et classe ne sont pas cumulables

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

.la remise des coupes aura lieu le 1^{er} mai 2019 vers 18 heures 30 Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô



été établies par la F.F.SA des prescriptions générales des courses de côte telles qu'elles ont particulier de l'épreuve, ainsi que de la réglementation générales Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement Je déclare sur l'honneur ne pas être sous le coup d'une suspen-NUMERO 1ER MAI 2019 SAINT-LO sion de licence SLALOM SAINTIO 49ème DATE: * * * DE 30,rue du pont de la pierre 50680 Saint clair / elle Tél 0233053274 Mail rabeccoyote1@orange.fr Engagement à retourner : Mme RABEC Anne Marie GROUPE Ecurie Délivré par N° Permis de Conduire Mom Groupe Sanguin Rhésus Licence O e-mail Code Postal Prénom Catégorie Téléphone A.S.A Adresse CLASSE SIGNATURE CADRE GROUPE Date d'inscription N° D'ORDRE RES Code A.S.A CLASSE ERVE CONCURRENT remplir 2 engagements double monte veuillez signalez qui part (8) le premier En cas de dopage et me soumettrai à tout contrôle de mépris connaissance de la réglementation anti-DOPAGE : Par la présente, je reconnais avoir decins accrédités N° Licence 27 Avril 2019 Minuit D L'ORGANISATION Avant le Espèce : Code A.S.A Virement Chèque : CONDUCTEUR TRESORIER Chèque à libeller à l'ordre : Saint-Lô Auto Club 90€ (8) N° Licence SIGNATURE: Fait à ADMINISTRATIVES Personne mandatée pour représenter le concurrent : Nbre de Cylindres Z_o Nº : Cylindrée réelle Fiche d'Homologation Obligatoire Immatriculation N° du Châssis Passeport Technique Obligatoire N° du Moteur Turbo Marque Année VERIFICATIONS Type VOITURE Oui Le **TECHNIQUES** Non 2019